

Montluçon, le 3 octobre 2008

A l'attention de M. l'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux de
l'Education Nationale de l'Allier,

Objet : Circulaire départementale concernant la journée de grève du 7 octobre 2008

Les écoles ont été destinataires aujourd'hui de la circulaire départementale fixant les modalités de déclaration lors de la journée de grève du 7 octobre 2008.

Cette circulaire nous semble inacceptable en les termes, tant sur la forme que sur le fond. Beaucoup de collègues nous ont déjà fait part de leur indignation face à la pression exercée et à la menace de répression.

Ce courrier arrive dans les écoles moins d'une semaine avant l'échéance, ce qui laisse un laps de temps trop court pour permettre à l'ensemble des personnels d'assimiler les changements de modalité de déclaration.

Le choix d'une déclaration via I-Prof n'est pas satisfaisant car la plupart des personnels ne consultent pas régulièrement leur boîte. A moins qu'un accusé de réception ne soit envoyé, la voie électronique ne permet pas non plus de savoir si la déclaration a été enregistrée. De plus, il est techniquement impossible de réaliser un copier/coller du talon réponse inclus dans la circulaire.

Le délai fixé (lendemain de la grève) est trop restreint et ne laisse pas de marge de manœuvre aux personnels qui ne disposeraient pas d'une connexion internet à leur domicile ou qui seraient absents de chez eux (le mercredi 8 octobre n'est pas un jour de classe).

L'encadré « L'absence de déclaration dans les délais impartis (le lendemain de la grève) entraînera automatiquement et de manière irréversible une retenue sur salaire » est abusif car il ne laisse place à aucun oubli, à aucune impossibilité de connexion ou à aucun empêchement que ce soit.

Enfin, si la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 impose de déclarer au moins 48 heures à l'avance son intention de participer à une grève, elle ne contraint pas les personnels grévistes à une autre déclaration le lendemain de la grève : la formule « Je n'ai pas assuré mon service le mardi 7 octobre 2008 » est superflue.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir introduire plus de souplesse dans la circulaire, en priorité en ce qui concerne le délai de retour des déclarations et leur mode d'acheminement.

En vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à notre attachement au bon fonctionnement du service public et laïque de l'Education Nationale.

Pour le SNUipp,

Sandrine MONIER

Pour le SGEN-CFDT,

Emmanuel COURMAIRE

Pour le SE-UNSA,

Alain VACHERAT

Pour le SNUDI-FO,

Françoise LAMBERT